COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE
13, place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 23 Septembre 2014

Présents : APPERT Didier, ARROUART Hubert, BAZARD Yvette, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, CARBONI Christian, CHOCARDELLE Brigitte, CHOSROES Carole, COLLARD François, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GREGOIRE Martine, GOSSART Gilles, GOURNAIL Laurent, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, MAINSANT François, MANDIN Jean-Claude, MOINEAU Evelyne, PETIT DIDIER Vincent, PIGNY Éric, ROCHA GOMES Manuel, SOUDANT Olivier, VAROQUIER Denis.

Absents excusés : BOULOY Catherine, CHOBEAU Chantal, HUGUIN Jean, MACOCHA Ilona, MALVY Véronique, PANNET Catherine, PERSON Agnès, ROLLET Jean-Pierre, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

8 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

✓ Mme CHOBEAU Chantal donne pouvoir à Mme PIEROT Marie Françoise,
✓ Mr HUGUIN Jean donne pouvoir à Mr ROCHA GOMES Manuel,
✓ Mme MACOCHA Ilona donne pouvoir à Mme THIERION Céline,
✓ Mme PANNET Catherine donne pouvoir à Mr VAROQUIER Denis,
✓ Mme PERSON Agnès donne pouvoir à Mme PAQUOLA Antonia,
✓ Mr ROLLET Jean Pierre donne pouvoir à Mr ARROUART Hubert,
✓ Mme SZAMWEBER Alexia donne pouvoir à Mme GREGOIRE Martine,
✓ Mme THIERION Céline donne pouvoir à Mr LEFORT Roger.

Invités présents : Cap TERROM (40eme RA) représente le Colonel CHIMETON
Lieutenant-Colonel CALCAGNO (132ème)

Le Président ouvre la séance pour le premier conseil de rentrée. Il accueille le Lieutenant-Colonel CALCAGNO du 132ème BCAT et le Capitaine TERROM du 40ème RA qui représente le Colonel CHIMETON.

Il excuse Monsieur HUGUIN et pense énormément à la famille HUGUIN suite au feu désastreux qui a dévasté une partie de la ferme ce week-end.

Il laisse la parole à Monsieur Marcel BONNET pour qu'il présente sa commune. Il remercie le Maire et nomme Monsieur François COLLART, secrétaire de séance.
Les comptes rendus du 26 avril 2014 et du 2 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

L'inscription d'un point supplémentaire : Demande de subvention auprès de l'ADEME est adopté à l'unanimité.

113/ ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 26 juin 2014, notre Assemblée a décidé d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, dans le cadre des délégations de service public.

La commission est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants), le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siégent également à la commission avec voix consultative.

Il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il y a lieu maintenant de procéder à l'élection de la commission selon les conditions prévues par les textes.

Une liste a été déposée dans les délais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants présents ou représentés : 38
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 38

Après un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, la liste suivante ayant obtenu X voix est élue :

Le Président de la commission d'ouverture des plis étant le Président ou son représentant désigné.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Hubert ARROUART	- M. Didier APPERT
- Mme Brigitte CHOCARDELLE	- M. Vincent PETITDIDIER
- M. Jean Raymond EGON	- M. Agnès PERSON
- M. Olivier SOUDANT	- M. Marcel BONNET
- M. Jacky HERMANT	- M. Michel FOURAUX

Monsieur MAINSANT rappelle le rôle de la Commission d'Appel d'Offres qui consiste à examiner les candidatures et retenir les entreprises lors des procédures de types marchés publics. Elle a été créée en avril 2014.

Par contre, la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public doit être mise en place afin de désigner les entreprises attributaires des délégations de service public de type eau ou assainissement comme VEOLIA.

Le Président propose d'élire les conseillers qui sont déjà présents à la CAO.

114/ MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SYMSEM : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil de la Communauté de Communes a désigné ses représentants au sein des organismes extérieurs et notamment au sein du conseil syndical du Syndicat mixte du sud-est de la Marne (SYMSEM).

La Communauté de communes était alors représentée au Conseil syndical par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants en application des statuts du syndicat.

Représentants titulaires au Conseil syndical :

1. M. Hubert ARROUART
2. M. Eric PIGNY

Représentants suppléants

1. M. Didier APPERT
2. M. Jean Claude MANDIN

Le conseil syndical a décidé en juin dernier de modifier ses statuts pour tenir compte de la nouvelle organisation territoriale. La communauté de commune est maintenant représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il vous est donc proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant supplémentaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

ELIT pour la représenter la communauté de communes au sein du conseil syndical du SYMSEM :

Représentants titulaires au Conseil syndical :

- M. Hubert ARROUART
- M. Éric PIGNY
- M. Didier APPERT

Représentants suppléants

- M. Jean Claude MANDIN
- Mme Evelyne MOINEAU
- Mme Tatiana HUET

Suite à une modification des statuts du SYMSEM, la Communauté de Communes de Suippe et Vesle doit désigner 1 titulaire supplémentaire et 1 délégué suppléant supplémentaire.

115/ CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE RUE GENEVIEVE DEVIGNE A SUIPPES

La Communauté de Communes a été informée de la vente d'une propriété située 10 rue Geneviève DEVIGNES à SUIPPES appartenant à Madame Emilie HERBERT et Monsieur Allan VANET.

Cette propriété située sur la parcelle cadastrée AN n° 125 de 995 m² est actuellement en vente pour un montant de 210 000 €.

Plusieurs bâtiments sont construits sur cette parcelle :

- Un ensemble de granges
- Une maison d'habitation rénovée d'une surface d'environ 160 m²

Ce bien situé en plein centre de la commune de Suippes est mitoyen du centre de secours par le fond de la remise.

Le centre de secours de Suippes manque de locaux dédiés au commandement, à l'administration et à l'instruction ainsi que d'aires extérieures pour les parkings, l'entrainement et les manœuvres.

A ce jour, le SDIS ne peut procéder à l'acquisition du bien pour des raisons budgétaires.

Il vous est proposé de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus afin de constituer une réserve foncière.

Le service de France domaine a procédé à l'estimation financière du terrain et des bâtiments.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis du service de France domaine en date du 17 septembre 2014
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE d'acquérir la maison d'habitation et les dépendances situées sur la parcelle cadastrée AN n° 125 pour un prix de 210 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à l'opération.

La CCSV souhaite acquérir une maison d'habitation près de la caserne des pompiers afin de la céder au SDIS pour étendre le centre de secours, moyennant un paiement étalé sur 15 ans.

Monsieur GOBILLARD demande si le SDIS ne peut pas lui-même emprunter pour acheter directement la maison.

Le Président répond que le SDIS ne souhaite pas emprunter et que la CCSV dispose d'une trésorerie saine.

Monsieur COLLARD demande à qui appartient le centre de secours actuel ?

Sur le territoire, on rencontre 2 positions différentes entre les 16 communes de la région de Suippes et les 3 communes de la Vesle. En effet, le centre de secours ainsi que la compétence incendie a été transférée au SDIS pour les 16 communes de la CCRS alors que pour les 3 autres communes, la compétence de gestion des centres de secours est toujours communautaire.

Monsieur MAINSANT insiste d'ailleurs sur la nécessité d'établir un rapport rapide des insuffisances du réseau de défense incendie sur le territoire communautaire vu les derniers incidents.

Un sujet très important qui devra être traité très rapidement en collaboration avec le SDIS.

Monsieur JESSON souhaite apporter une précision sur la départementalisation.

En 2000, le centre de secours de Suippes qui était communal auparavant, a été transféré au SDIS, et donc est géré directement par le SDIS (formation...).

Cependant les CPI et les CI sont restés communaux et intercommunaux (petites communes et les 3 communes de la Vesle).

Suite aux derniers incidents, Monsieur DEGRAMMONT insiste sur le fait que les maires devraient avoir accès aux châteaux d'eau dans leurs communes.

Il est ajouté que pour l'achat de cette maison, aucun frais de notaire ne sera engagé car les services du SDIS rédigent l'acte de vente.

116/ DECISIONS MODIFICATIVES N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

1/ Court de tennis couvert de Courtisols - Assurance dommage ouvrage

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses relatives au paiement des primes de l'assurance "dommages ouvrages" souscrite pour la construction d'un court de tennis à Courtisols. Ce supplément de crédit sera financé par le crédit des dépenses imprévues.

2/ Accompagnement des travaux de voirie du Département de la Marne - rue de la Libération à Suippes

Le budget relatif à cette opération est de 40 000 € T.T.C, or le montant des marchés de travaux notifié est de 42 775 €. Le crédit nécessaire sera financé par les dépenses imprévues.

3/ Convention de mandat - aménagement du chemin Somme-Bionne – La Croix en Champagne

Le budget relatif à cette opération est de 32 300 € T.T.C, or le marché notifié est de 46 404 €. Les dépenses seront compensées par les recettes correspondantes.

4/ Acquisition d'un bien immobilier pour la constitution d'une réserve foncière

Compte tenu du projet d'acquisition d'un bâtiment à Suippes en vue de la création d'une réserve foncière (extension centre de secours à Suippes), il est nécessaire de prévoir un crédit budgétaire afin de pouvoir financer l'opération. A cet effet, le coût de l'opération estimé à 215 000 € sera financé par un emprunt sur 15 ans. Les consultations financières sont en cours.

5/ Siège communautaire : remboursement de l'avance relative à la convention d'aide financière ADEME

La convention relative au financement du système de chauffage par géothermie du premier projet de siège communautaire est arrivée à échéance le 31 août 2014.

Le nouveau projet étant très différent du premier, la convention ne sera pas prolongée par avenant. L'acompte de 23 300 € sur les 46 600 € d'aides attribuées doit être remboursé.

Une nouvelle convention de financement sera proposée pour tenir compte des évolutions techniques du mode de chauffage et des caractéristiques du nouveau projet.
Ce crédit sera déduit du budget relatif à l'opération.

Considérant le projet de décision modificative 2014.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;
VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 20 mars 2014 ;
VU les budgets, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2014/33 à 20174/37 et n°2014/43 à 2014/49, en date du 20 mars 2014 ;

VU les budgets, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2014/96, en date du 26 juin 2014 ;
Considérant les projets de décisions modificatives 2014 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les décisions modificatives présentées ci-dessous :

Dépenses d'investissement : 225 000 €	**Recettes d'investissement : 225 000 €**
Opération 14000 – Equipements sportifs Article 2313 **(chapitre 23)** + 6 000 €	
Opération 20000 - Voirie Article 2313 **(chapitre 23)** + 4 000 €	
Chapitre 020 – Dépense imprévues - 10 000 €	
Opération Convention de mandat Article 4581106 **(chapitre 45)** + 15 000 €	**Opération Convention de mandat** Article 4581106 **(chapitre 45)** + 15 000 €
Opération 22000 – Autres Equipements Article 2115 **(chapitre 21)** + 215 000 €	**Opération 22000 - Autres Equipements** Article 1641 **(chapitre 16)** + 210 000 € Article 1328 **(chapitre 13)** + 5 000 €
Opération 19000 - Construction siège communautaire Article 1328 - Subv. autres organisme **(chapitre 13)** + 23 300 € Article 2313 - Immobilisations en cours **(chapitre 23)** - 23 300 €	

117/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE EAU SUIPPE

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter la proposition de décision modificative suivante :

1/ Ouverture de crédits pour le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage DSP eau

Afin de pouvoir lancer le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la Délégation des Services Publics relative à la distribution d'eau de Courtisols et Suippes, il est nécessaire de prévoir un crédit pour les deux budgets annexes eaux.

Conformément aux contenus des éléments techniques de l'objet du dossier, les crédits doivent être répartis de manière égale entre les deux budgets annexes.

Ce crédit sera prélevé sur l'opération autres réseaux.

Considérant le projet de décision modificative 2014.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 20 mars 2014 ;

VU le budget, approuvé par la délibération n°2014/80 du Conseil Communautaire en date du 29/04/2014 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement : - 8 000 €	**Recettes d'investissement : - 8 000 €**
Opération 11 – autres réseaux	**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement** – 8 000 €
Article 2315 – Immobilisation en cours	
(chap 23) – 8 000 €	
Dépenses de fonctionnement : - €	**Recettes de fonctionnement : - €**
Chapitre 011 - Charge à caractère général	
Article 617 - Etudes + 8 000 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – 8 000 €	

118/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU VESLE

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter la proposition de décision modificative suivante :

1/ Ouverture de crédits pour le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage DSP eau

Afin de pouvoir lancer le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la Délégation des Services Publics relative à la distribution d'eau de Courtisols et Suippes, il est nécessaire de prévoir un crédit pour les deux budgets annexes eaux.

Conformément aux contenus des éléments techniques de l'objet du dossier, les crédits doivent être répartis de manière égale entre les deux budgets annexes.

Ce crédit sera prélevé sur l'opération non individualisée.

Considérant le projet de décision modificative 2014 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 20 mars 2014 ;

VU le budget, approuvé par la délibération n°2014/79 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 ;

VU la décision modificative, approuvée par la délibération n°2014/95 du Conseil Communautaire en date du 26/06/2014 ;

OUÏ l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement : - 8 000 €	**Recettes d'investissement : - 8 000 €**
Opération non individualisé -	**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement** – 8 000 €
Article 2315 – Immobilisation en cours	
(chap 23) – 8 000 €	**Recettes de fonctionnement : - €**
Dépenses de fonctionnement : - €	
Chapitre 011 - Charge à caractère général	
Article 617 - Etudes + 8 000 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement – 8 000 €	

119/ BUDGET PRINCIPAL : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 210 000 € POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

La Communauté de Communes a décidé l'acquisition d'un bien immobilier situé rue Geneviève Devigne à Suippes afin de constituer une réserve foncière.

Le budget principal modifié fait apparaitre un besoin de financement à couvrir par un emprunt de 210 000 €.

Compte tenu du besoin de financement sur cette opération, un emprunt de 210 000 € est nécessaire pour réaliser ce projet.

La Communauté de Communes a organisé une consultation bancaire.

L'offre la plus intéressante se décompose comme suit :

- Type : Crédit moyen terme
- Montant : 210 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échue (60 trimestres)
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 2,34%
- Base : 30/360
- Amortissement : capital progressif
- Frais de dossier : 0 €
- Mise à disposition des fonds : 1er novembre 2014
- Remboursement anticipé : total ou partiel avec un minimum 10% - indemnités actuerielles
- Typologie Gissler : 1A

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de contracter un emprunt de 210 000 euros avec la Caisse Régionale des Crédit Agricole Mutuel du Nord est pour financer l'acquisition d'un bien immobilier.

- Type : Crédit moyen terme
- Montant : 210 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échue (60 trimestres)
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 2,34%
- Base : 30/360
- Amortissement : capital progressif
- Frais de dossier : 0 €
- Mise à disposition des fonds : 1er novembre 2014
- Remboursement anticipé : total ou partiel avec un minimum 10% - indemnités actuerielles
- Typologie Gissler : 1A

PREND l'engagement au nom de la Communauté de Commune, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires au budget la somme nécessaire au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

DIT que cet emprunt sera affecté au budget principal 2014 afin de financer le projet d'acquisition d'un bien immobilier, conformément aux crédits votés.

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ainsi que tous les documents relatifs à cet emprunt et à accomplir les formalités nécessaires.

La CCSV a reçu 2 propositions :

- *le crédit agricole avec un taux fixe de 2,34% soit 39 000 € d'intérêt,*
- *la caisse d'épargne avec un taux fixe de 2,44% soit 41 000 € d'intérêt.*
-

2 autres formules sont possibles avec un taux variable :

- *le crédit agricole avec un taux variable de 1,25% soit 22 400 € d'intérêt,*
- *la caisse d'épargne avec un taux livret A (1 %) +0,80 % soit 30 000 € d'intérêt.*

Le Président ajoute que le SDIS devra décider de la formule du prêt souhaité.

120/ MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 A du code général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directS (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du Code général des impôts).

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III du même code précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne **l'évaluation des locaux commerciaux, des biens divers assimilés et des établissements industriels**. Elle donne aussi un avis sur les évaluations foncières de ces locaux, proposées par l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil de la Communauté de Communes de dresser une liste de vingt noms pour les commissaires titulaires et de vingt noms pour les commissaires suppléants. Il reviendra ensuite au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires titulaires et suppléants sur la base de la liste ainsi dressée par le Conseil.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, une nouvelle commission intercommunale des impôts directs doit être mise en place.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE D'ARRETER ainsi la liste des vingt noms parmi lesquels seront désignés par le directeur départemental des finances publiques les commissaires titulaires :

10 titulaires parmi les 20 noms :

François MAINSANT
Hubert ARROUART
Jean Raymond EGON
Brigitte CHOCARDELLE
Denis VAROQUIER
Catherine BOULOY
Olivier SOUDAN
Jacky HERMANT
Marcel BONNET
Catherine HERBIN (commissaire extérieur au territoire communautaire)

Roger LEFORT
Michel LAGUILLE
Vincent PETIT DIDIER
Michel FOURAUX
Jean-Pierre ROLLET
Martine GREGOIRE
Yvette BAZARD
Régis COLOT
Evelyne MOINEAU
Ilona MACOCHA

DECIDE D'ARRETER ainsi la liste des vingt noms parmi lesquels seront désignés par le directeur départemental des finances publiques les commissaires suppléants :

10 suppléants parmi les 20 noms :

Agnès PERSON
Jean-Claude MANDIN
Didier APPERT
Armelle PIERRE DIT MERY
Christian BOSSUS
Christian CARBONI
Chantal CHOBEAU
Jean-Marie DEGRAMMONT
Gilles GOSSART
Nicolas CAMUS (commissaire extérieur au territoire communautaire)

Odile HUVET
Alexia SZAMWEBER
François COLLARD
Laurent GOURNAIL
Céline THIERION
Jacques JESSON
Véronique MALVY
Manuel ROCHA-GOMES
Eric Pigny
Catherine JULLIEN

121/ EXONERATIONS FISCALES - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

I - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Afin de favoriser le maintien de l'activité économique sur notre territoire et l'accueil de nouvelles entreprises, il vous est proposé de poursuivre cette exonération qui existait préalablement à la fusion des deux intercommunalités.

II - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES BATIMENTS AFFECTES A L'ACTIVITE DE DESHYDRATATION DE FOURRAGES

Les dispositions de l'article 1382 B du code général des impôts permettant au conseil de la communauté de communes d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages, à l'exclusion de ceux abritant les presses et les séchoirs.

Afin de soutenir ce type d'activité économique et de favoriser son maintien sur notre territoire, il vous est proposé de poursuivre cette exonération qui existait préalablement à la fusion des deux intercommunalités.

III - TEOM ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES TERRAINS DE GOLF

Les terrains de golf sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la surface de l'ensemble du terrain. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise avant le 30 septembre, exonérer les terrains de golf de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part qui leur revient et à concurrence de 50 % ou 75 %.

Le golf de la Grande Roumanie ne bénéficie pas du service en matière d'ordures ménagères. En effet, ce ramassage est effectué par une société privée qui facture sa prestation au gestionnaire du golf. Celui-ci a donc effectué une demande d'exonération du Président du golf de la Grande Romanie.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code Général des impôts,
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages.

DECIDE d'exonérer les terrains de golf à hauteur de 50 % de TFPB.

DECIDE d'exonérer le golf de la Grande Romanie de la TEOM.

122/ CHAUFFAGE DU SIEGE COMMUNAUTAIRE - ETUDE DU MODE DE CHAUFFAGE DE LA PISCINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

I – Chauffage du siège communautaire : demande d'aide financière auprès de l'ADEME

La convention relative au financement du système de chauffage par géothermie du premier projet de siège communautaire est arrivée à échéance le 31 août 2014.

Le nouveau projet étant très différent du premier, une nouvelle convention de financement sera proposée pour tenir compte des évolutions techniques du mode de chauffage et des caractéristiques du nouveau projet.

Il convient donc de formuler à nouveau une demande d'aide financière auprès de l'ADEME fondée sur le nouveau projet, pour la réalisation d'un chauffage par géothermie.

II - Etude relative au mode de chauffage de la piscine intercommunale : demande d'aide financière auprès de l'ADEME

Le chauffage de l'air et des bassins de la piscine est assuré par des chaudières à gaz propane installées lors de la construction en 1992. Le coût du gaz, livré par camion, représente le second poste de dépense du budget de fonctionnement.

La communauté de communes envisage la production d'une étude relative à la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration de préconisations concernant le mode de chauffage de la piscine intercommunale.

L'étude aura pour but de rechercher des solutions techniques d'optimisation et de réduction de la consommation d'énergie pour la production du chauffage de l'eau des bassins et des douches ainsi que le chauffage de l'air.

L'objectif premier de l'étude diagnostic est de déceler les gisements d'économie permettant de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie, rentable économiquement.

Cette étude peut faire l'objet d'une subvention de l'ADEME.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir solliciter auprès de l'ADEME des subventions les plus élevées possibles pour ces deux projets.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME pour la mise en place d'un chauffage par géothermie pour le nouveau siège communautaire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude sur le mode de chauffage de la piscine intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Chauffage siège communautaire

Suite à l'élaboration du nouveau projet, il faut déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME.

Les travaux du siège communautaire avancent bien. Le fond de forme est prêt. Le coulage de la dalle / radier doit intervenir le 2 octobre. Le seul problème dans ce dossier concerne l'accessibilité du bâtiment. La mise en place d'une rampe est à l'étude.

La Trésorerie de Suippes a donné son accord pour être accueilli dans le siège communautaire.

Cependant, Monsieur MAINSANT évoque un grand nombre d'actes de vandalisme et d'incivilité sur ce chantier mais ce problème relève du pouvoir de police du Maire et il appartient à la commune de Suippes de le gérer.

Chauffage piscine

La CCSV recrute un bureau d'études afin d'envisager une évolution du mode de chauffage de la piscine. Il s'avère primordial d'étudier les formules qui permettraient de faire baisser la charge de chauffage à la piscine.

Toutes les solutions doivent être envisagées. Pour l'instant, la CCSV est en phase d'études uniquement et non en phase d'investissement.

Monsieur MAINSANT ajoute qu'il faut s'appuyer sur des professionnels du métier.

123/ ZONE D'ACTIVITE DES OUCHES DE CHEPPE A COURTISOLS - CAHIER DES CHARGES – REGLEMENT D'URBANISME

La Communauté de Communes de Suippe et Vesle a entrepris l'aménagement de la zone d'activité "Les Ouches de Cheppe" à COURTISOLS.

Les travaux d'aménagement seront terminés d'ici fin 2014. Les parcelles aménagées vont être prochainement mises en vente.

Il convient donc de fixer pour les acquéreurs les règles générales applicables en matière :

- d'occupation ou d'utilisation des sols
- d'accès et voirie
- de desserte par les réseaux
- d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- d'emprise au sol
- de hauteur des constructions
- d'aspect extérieur Stationnement Espaces libres et plantations
- de surfaces planchers maximales par parcelles
- de fumées, bruits, odeurs, évacuation et traitement des déchets et effluents industriels

Ces règles sont définies à travers un cahier des charges et un règlement qui précisent également que toute acquisition de terrains non lotis ou exploités dans un délai de 5 années par les propriétaires sera rachetée par la Communauté de Communes au prix de vente initial.

Le règlement prévoit qu'en cas de revente de parcelle, bâtie ou non, tout nouvel acquéreur devra répondre aux conditions du présent règlement

Il vous est donc proposé d'approuver ce règlement et ce cahier des charges joints en annexe.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le règlement d'urbanisme et le cahier des charges de la zone d'activité des Ouches de Cheppe dont les dispositions s'appliquent en sus des règles du PLU et des dispositions législatives et règlementaires en matière d'urbanisme.

Monsieur ARROUART fait un rapide point sur les travaux en cours.

Les travaux d'aménagement de la zone des Ouches de Cheppe sont bien avancés, les enrobés ont été réalisés aujourd'hui même. Il reste essentiellement les finitions à réaliser. L'objectif de terminer les travaux au 15 octobre 2014 sera atteint.

Un problème s'est fait connaître lors des fouilles archéologiques. Des sépultures ont été trouvées sur le site et la tranche conditionnelle de 30 000 € doit être réalisée pour une mission de gardiennage de site.

Concernant les ventes des terrains de cette zone de 4,5 hectares, Intermarché achète une parcelle de 20 000 m² afin de construire un bâtiment dont le PC est déposé en mairie.

Pour le reste de la zone, de nombreuses parcelles ont été retenues par des acquéreurs potentiels qui ont posé des options, sans promesse de vente actuellement. Aujourd'hui, il reste 4 parcelles qui n'ont pas été retenues par options.

Monsieur MAINSANT souhaite qu'un cahier des charges et un règlement de ce type soit réalisé pour toutes les zones de la CCSV.

124/ DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE D'ACTE DE VENTE DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITE

Par délibération du 9 janvier 2014, le conseil communautaire a décidé de fixer le prix de vente des terrains des zones d'activité situées sur le territoire communautaire et a autorisé le Président à signer les actes de vente.

Les travaux d'aménagement de la zone des Ouches de Cheppe seront terminés d'ici la fin de l'année 2014. Les terrains mis à la vente sont déjà pour la plupart pré réservés.

Afin de procéder à la vente des terrains, suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient d'autoriser le président nouvellement élu à signer les actes de ventes et l'ensemble des pièces à intervenir.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes de vente et toutes les pièces à intervenir concernant la cession des terrains des zones suivantes :

1/ De la zone industrielle « les Ouches Saint Martin de Courtisols ».

2/ De la zone industrielle « les Ouches de Cheppe de Courtisols ».

3/ De la zone « La Louvière de Suippes ».

125/ REGIME INDEMNITAIRE - CREATION D'UNE PRIME POUR LA FILIERE CULTURELLE ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'il lui appartient de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration *(article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005)* et la permanence (autres situations que l'astreinte) comme l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte *(article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005)*.

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Président expose les différents motifs (qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes et aux permanences) :
- permanences (obligations de présence liées au travail)

* Présence pour intervention et assistance à l'agent d'accueil du centre d'interprétation lors de forte période d'affluence, non programmée.

* Considérant la période du centenaire de la grande guerre, et l'augmentation de la fréquentation qui peut présenter un caractère aléatoire, l'agent sera de permanence sur site le samedi ou le dimanche pour assurer en cas de forte variation de la fréquentation une mission de soutien d'accueil des groupes ou visiteurs individuels.

* L'agent d'accueil de la médiathèque et du centre travaillant seul le samedi, l'agent de permanence pourra également apporter son aide à l'agent d'accueil de chaque structure en cas de difficultés liées la présence d'éléments perturbateur troublant la tranquillité des visiteurs ou des lecteurs.

Après avoir rappelé que le comité technique compétent a été consulté le 7 août 2014 pour sa séance du 25 septembre 2014.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de fixer les modalités d'application du régime des permanences accomplies par les adjoints du patrimoine principal de 2ème Classe de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle.

DIT que les périodes de permanences seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes en vigueur à savoir :

- journée du samedi : 45 €,
- demi-journée du samedi : 22,50 €,
- journée du dimanche ou jour férié : 76 €,
- demi-journée dimanche ou jour férié : 38 €.

Depuis le 1er juillet 2014, Madame Hélène MEHAULT est directrice du Centre d'Interprétation et de la Médiathèque. Etant donné qu'elle est en charge de 2 établissements, il apparait normal de pouvoir lui verser une compensation financière à travers la mise en place de cette nouvelle indemnité.

Madame MEHAULT avec ses services respectifs met en place une véritable politique culturelle sur le territoire communautaire.

Monsieur MAINSANT aborde la question de la réorganisation au sein du service administratif.

Cette organisation permet de recaler l'organisation du travail. Tout employeur a le devoir de mettre en place des dispositifs qui permettent de faire évoluer les services avec les futures compétences qui peuvent être mises en place (urbanisme...).

Si la CCSV devait détenir de nouvelles compétences, il faut que les services soient réactifs.

126/ DELIBERATION D'APPROBATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS TITULARISABLES PAR APPLICATION DE LA LOI DU 12 MARS 2012 ET DU PROGRAMME PLURIANNUEL QUI EN RESULTE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

L'article 17 dit que dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.
Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents de la fonction publique et notamment son art. 17 ;
VU l'avis du comité technique en date du 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT le rapport présenté en comité technique faisant état de :

- 1 technicien,
- 1 technicien Principal de 2ème Classe,
- 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives

pouvant bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi de titulaire ;

Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE

Article 1 : Programme pluriannuel

Conformément au rapport présenté joint en annexe et compte tenu des besoins de la collectivité (et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) seront organisés :

	Grades	Sélection professionnelle	Concours réservé	Recrutement réservé sans concours	Transformation de CDD en CDI
2014 - 2015	- Technicien Principal de 2ème Classe	1			
	- Technicien	1			
	- Educateur des Activités Physiques et SPortives	1			

CHARGE Monsieur Président de conventionner avec le centre de gestion de la Marne pour la mise en œuvre des présentes dispositions.

Monsieur MAINSANT dit que ces nominations constitue des évolutions carrières normales correspondantes au travail effectué par les agents.

127/ E.A.R.L. DE LA FORGE - DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR L'AUGMENTATION DE SON VOLUME D'ACTIVITES D'ELEVAGE DE VOLAILLES A LAVAL SUR TOURBE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par courrier du 28 août 2014, Monsieur le Préfet informe la Communauté de Communes de Suippes et Vesle du dépôt d'une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée sur le territoire communautaire, au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

La demande déposée par la société EARL DE LA FORGE concerne l'autorisation unique d'augmenter le volume d'activité de son élevage de volailles sur le territoire de la commune de Laval sur Tourbe.

Le dossier de demande d'autorisation unique relatif à l'augmentation du volume d'activité de l'élevage de volailles de l'EARL DE LA FORGE sera soumis à enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2014.

Compte tenu de nos compétences en matière environnementales, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de l'assemblée communautaire sur cette demande. L'avis doit être transmis pour le 13 novembre 2014.

Actuellement l'EARL DE LA FORGE dispose d'une déclaration avec contrôle périodique lui permettant une activité d'élevage de poulets à hauteur de 27 000 Animaux Equivalents Volailles (AEV). Cette activité se fait dans un bâtiment de 1 200 m².

Apres examen du dossier, la demande présentée par l'EARL DE LA FORGE porte sur :

- la construction d'un nouveau bâtiment de 1500 m2
- une augmentation de la capacité de l'élevage de poulets de 32 400 AEV supplémentaires soit un total de 59 400 AEV ou 20 775 AEV supplémentaires de l'élevage de dindes soit un total de 47 775 AEV.

La société EARL DE LA FORGE, représentée par Monsieur Jean Marie CUNY, a décidé de conforter l'élevage de volailles par la construction d'un nouveau bâtiment en complément de celui existant. Cette augmentation est liée au retour du fils de Monsieur et Madame CUNY sur l'exploitation. En effet, l'agrandissement de la capacité de production de l'EARL permettra l'installation du fils puisqu'il s'agit du projet qui est inscrit dans son parcours à l'installation.

En vue d'obtenir une augmentation de la capacité de production, la société EARL DE LA FORGE a fait réaliser une étude d'impact, complétée par une étude des dangers et une étude du projet sur la santé humaine.

A la lecture du dossier déposé par la société EARL DE LA FORGE, il apparaît que l'ensemble des dispositions en matière de protection de l'environnement ont été prises.
On peut notamment souligner l'actualisation du plan d'épandage afin de couvrir les besoins parcellaires nécessaires à la réception des volumes de lisiers générés par l'augmentation d'activité. La valorisation agricole du lisier sous permettra par ailleurs à l'EARL de réduire le coût lié à la dépendance des engrais de synthèse.

Par conséquent, il sera proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société EARL DE LA FORGE.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société EARL DE LA FORGE dans le cadre de la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée sur le territoire communautaire, au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

127/ E.A.R.L. DE LA FORGE - DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR L'AUGMENTATION DE SON VOLUME D'ACTIVITES D'ELEVAGE DE VOLAILLES A LAVAL SUR TOURBE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par courrier du 28 août 2014, Monsieur le Préfet informe la Communauté de Communes de Suippes et Vesle du dépôt d'une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée sur le territoire communautaire, au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

La demande déposée par la société EARL DE LA FORGE concerne l'autorisation unique d'augmenter le volume d'activité de son élevage de volailles sur le territoire de la commune de Laval sur Tourbe.

Le dossier de demande d'autorisation unique relatif à l'augmentation du volume d'activité de l'élevage de volailles de l'EARL DE LA FORGE sera soumis à enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2014.
Compte tenu de nos compétences en matière environnementales, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de l'assemblée communautaire sur cette demande. L'avis doit être transmis pour le 13 novembre 2014.

Actuellement l'EARL DE LA FORGE dispose d'une déclaration avec contrôle périodique lui permettant une activité d'élevage de poulets à hauteur de 27 000 Animaux Equivalents Volailles (AEV). Cette activité se fait dans un bâtiment de 1 200 m².

Apres examen du dossier, la demande présentée par l'EARL DE LA FORGE porte sur :
- la construction d'un nouveau bâtiment de 1500 m2
- une augmentation de la capacité de l'élevage de poulets de 32 400 AEV supplémentaires soit un total de 59 400 AEV ou 20 775 AEV supplémentaires de l'élevage de dindes soit un total de 47 775 AEV.

La société EARL DE LA FORGE, représentée par Monsieur Jean Marie CUNY, a décidé de conforter l'élevage de volailles par la construction d'un nouveau bâtiment en complément de celui existant. Cette augmentation est liée au retour du fils de Monsieur et Madame CUNY sur l'exploitation. En effet, l'agrandissement de la capacité de production de l'EARL permettra l'installation du fils puisqu'il s'agit du projet qui est inscrit dans son parcours à l'installation.

En vue d'obtenir une augmentation de la capacité de production, la société EARL DE LA FORGE a fait réaliser une étude d'impact, complétée par une étude des dangers et une étude du projet sur la santé humaine.

A la lecture du dossier déposé par la société EARL DE LA FORGE, il apparaît que l'ensemble des dispositions en matière de protection de l'environnement ont été prises.

On peut notamment souligner l'actualisation du plan d'épandage afin de couvrir les besoins parcellaires nécessaires à la réception des volumes de lisiers générés par l'augmentation d'activité. La valorisation agricole du lisier sous permettra par ailleurs à l'EARL de réduire le coût lié à la dépendance des engrais de synthèse.

Par conséquent, il sera proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société EARL DE LA FORGE.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société EARL DE LA FORGE dans le cadre de la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation classée sur le territoire communautaire, au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

129/ CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE COURTISOLS ET LA COMMUNE DE COURTISOLS POUR LE FINANCEMENT D'UN COURT COUVERT DE TENNIS

La Communauté de Communes a construit un bâtiment neuf d'une surface de 648 m² réceptionné sans réserve et mis en service fin juin 2014. Ce bâtiment abrite un court de tennis couvert.

La convention dont le projet est joint en annexe a pour objet l'actualisation du plan de financement et la finalisation du montant définitif de la participation des différents partenaires.

Le coût total de l'opération s'élève à 404 175,08 €.

Le montant de la participation financière du tennis club de Courtisols est donc de 39 810 € comprenant

- le reversement de la subvention de la fédération française de tennis pour un montant de 12 000 €.
- Le versement de la participation du club sur fond propre pour un montant de 27 810 € (soit 25 000 € + 2 810 €).

Le montant de la participation financière de la commune de Courtisols est fixé à 81 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser monsieur le président à la signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

APPROUVE le projet de convention de financement joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur ARROUART dit que cette convention sera signée avec le Tennis Club de Courtisols, la commune de Courtisols et le CCSV afin que la CCSV puisse recevoir la subvention de la Fédération Française de Tennis qui est perçu par le Club de Tennis.

130/ CENTRE D'INTERPRETATION MARNE 14 – 18 - CREATION D'UN TARIF POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

Le conseil communautaire a adopté les tarifs de l'ensemble des services publics de la Communauté de communes par délibération du 9 janvier 2014.

La tarification du centre d'interprétation ne comprend pas de tarif spécifique pour les comités d'entreprise. Or le marché des comités d'entreprise est en pleine expansion.

Afin de développer la fréquentation du centre, il vous est proposé de créer un tarif spécifique pour les comités d'entreprise. Le carnet de 10 entrées pourra être vendu au tarif de 45 € (soit l'équivalent du tarif adulte groupe).

Ce produit permettra de répondre à une demande spécifique et sera proposé lors du salon des comités d'entreprise auquel la Communauté de communes participe, qui se déroulera à Reims le 8 octobre 2014.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUÏ l'exposé qui précède

Décide de fixer les nouveaux tarifs du centre d'interprétation à compter du 1er octobre 2014 comme suit :

Individuels

➢ Entrée adulte :	**6,50 €**
➢ Entrée jeunes (6-18 ans) :	**3,00 €**
➢ Entrée enfants de – 6 ans :	**Gratuit**
➢ Entrée Anciens Combattants, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaire du RMI sur présentation de justificatif) – Handicapés	**4,50 €**
➢ Package 1 entrée + 1 audioguide	**12,00 €**
➢ Entrée famille (2 adultes et 3 enfants max)	**16,00 €**

Groupes

➢ Adultes > 10 personnes	**4,50 €**
➢ Ecoles – collèges – lycées – jeunes (Etablissement scolaire intercommunal)	**2,00 €**
➢ Ecoles – collèges – lycées – jeunes (Hors Etablissement scolaire intercommunal)	**2,50 €**

Comités d'entreprise

➢ Adultes – carnet de 10 entrées **45,00 €**

- Il sera accordé aux accompagnateurs d'un groupe une entrée gratuite à Marne 14-18 pour 10 entrées payantes.
- Le chauffeur du bus bénéficiera de l'entrée gratuite à Marne 14-18.
- Après confirmation de la réservation du groupe, l'enseignant responsable sera autorisé à visiter librement Marne 14-18 afin de préparer la visite de sa classe.

Monsieur MAINSANT informe l'assemblée qu'au 31 août 2014, le centre d'interprétation était à plus de 8 000 visiteurs contre 3000 en 2013.

Le centenaire est l'élément moteur de cette fréquentation.

Monsieur MAINSANT félicite les communes de Souain et de Sommepy pour leur manifestation et leur travail dans le cadre du centenaire de la première guerre.

131/ NOMINATION D'UN DIRECTEUR POUR LA REGIE DE TRANSPORT

La Communauté de Communes de Suippe et Vesle dispose d'une régie de transports scolaires.

Une régie de transport a pour objet d'exploiter des services de transports publics de personnes et, à titre accessoire, toutes activités de transport ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de l'autorité organisatrice.

En vertus des dispositions du décret 85-891 du 16 aout 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, le directeur de la régie de transports de véhicule doit être nommé par le conseil communautaire.

Il vous est donc proposé de désigner Monsieur le Président en qualité de directeur de la régie de transports de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de nommer Mr François MAINSANT, directeur de la régie pour le service des transports.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur MAINSANT précise que la CCSV n'a qu'un seul bus et qu'il effectue essentiellement que des transports locaux. La CCSV est organisatrice de second rang et n'a aucun pouvoir décisionnel sur l'organisation des transports scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

Maison médicale

Les cloisons sont posées. De nombreux échanges sont en cours suite à des problèmes divers.

Le chauffage est en cours de mise en place.

Le dossier est difficile, les réunions de chantier sont très animées en raison de la personnalité du représentant du maitre d'œuvre.

L'architecte a décidé de faire valoir sa propriété intellectuelle sur le projet tel qu'il l'a conçu. Le concept architectural appartient à l'architecte jusqu'à la livraison et même après. Par exemple, il avait choisi de changer la couleur des dalles du plafond, les remplaçant par du noir.

Monsieur MAINSANT dit que cependant les entreprises travaillent correctement.

Les futurs opérateurs ont visité les locaux et sont ravis de la maison médicale et ont hâtes de rentrer dans leurs lieux.

Cependant la livraison avant Noël n'est pas encore certaine.

Le Capitaine TERROM, sur demande du Colonel CHIMETON, interroge le Président sur un projet de crèche envisagé sur le territoire.

Monsieur MAINSANT répond que la CCSV n'a pas la compétence dans ce domaine. C'est une compétence communale.

Cependant, il est conscient que c'est un sujet très important et qu'il faut être vigilant dans ce domaine pour être capable d'accueillir les familles sur notre territoire.

Il répond en disant que deux dispositifs existent actuellement : les assistantes maternelles et le périscolaire. C'est pour cette raison qu'il faut rester très vigilant à ne pas pénaliser l'un ou l'autre dispositif.

Monsieur EGON ajoute que sur Suippes, 85 assistantes maternelles sont présentes. Cependant un projet de micro crèche est en cours d'études et que ce projet avance bien.

Un autre projet de crèche mixte est en études également avec l'Armée et la commune de Suippes.

Monsieur EGON ajoute que vu le nombre d'assistantes maternelles, une formation par an est organisée sur Suippes.

Monsieur RENAU demande au président qui fixe le prix de l'eau sur Suippes car des différences de quelques centimes entre maisons d'un même quartier sont notées.

Monsieur MAINSANT répond dans un premier temps que si une personne ne comprend pas sa facture, il serait souhaitable de venir directement à la Communauté de Communes afin que le personnel qualifié donne les explications judicieuses.

Sinon concernant le prix de l'eau, il est constitué de deux parties :

* la CCSV, maître d'ouvrage et délégant, établit et vote le prix de la partie lui revenant, selon les investissements réalisés ou envisagés,

* le fermier qui gère les installations reçoit une rémunération selon un prix fixé dans le contrat de délégation de service public qui est actualisé en fonction d'indices de révision.

Le lieutenant-colonel CALCAGNO souhaite connaitre l'évolution du dossier de l'accès Internet Haut Débit sur Suippes et le territoire.

Monsieur MAINSANT répond que le Conseil Général a mandaté le SIEM pour être fédérateur de l'ensemble du projet au niveau départemental.

Il ajoute qu'en juin dernier, la compétence Numérique a été transféré des communes à la CCSV et qu'un groupe de travail a été créé avec comme élu référent Monsieur EGON.

Il prend la parole à son tour et dit qu'une première réunion a eu lieu où ont été présentées les différentes possibilités. Une deuxième réunion aura lieu le 9 octobre prochain à 17h00 où seront présentées les dépenses à envisager.

Suite à l'intervention du Lieutenant-Colonel CALCAGNO, spécialiste des transmissions et des réseaux de communication, Monsieur MAINSANT propose de l'inclure dans le groupe de travail sur la compétence numérique. Il répond favorablement, selon ses obligations professionnelles.

Monsieur SOUDANT profite de la présence de l'Armée pour demander si une visite des villages détruits est prévue cette année en raison du centenaire.

Le camp militaire est géré par le Centre de Brigade et le Président annonce que le Commandant du CIAL permettrait de remettre en place une visite selon certaines conditions.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Suippes, le 23 Septembre 2014

Le Président

François MAINSANT

Communauté de Communes de Suippe et Vesle (MARNE)

13, place de l'Hôtel de Ville
51601 SUIPPES CEDEX
contact@cc-suippeetvesle.fr

26 70 08 60
Fax : 03 26 66 30 59
www.cc-suippeetvesle.fr